

2F BATIMENT

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 3, Chemin de Balanède – 63140 CHATEL GUYON
953 935 780 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 février,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2F BATIMENT se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume FECHOZ, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sabrina FOURNIER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 40 et 41 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 3, Chemin de Balanède – 63140 CHATEL GUYON au 9, Rue de la Mairie – 63200 MALAUZAT, et ce à compter du 16 février 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **9, Rue de la Mairie – 63200 MALAUZAT.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de supprimer les articles 40 et 41 des statuts, devenus désormais sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Guillaume FECHOZ



La Secrétaire

Madame Sabrina FOURNIER





2F BATIMENT

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 3, Chemin de Balanède – 63140 CHATEL GUYON
953 935 780 RCS CLERMONT FERRAND

ASSEMBLEE GENERALE DU 16 FÉVRIER 2026

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Nom du mandataire éventuel Signature
1	Monsieur Guillaume FECHOZ 9, Rue de la Mairie 63200 MALAUZAT	600	
2	Madame Sabrina FOURNIER 9, Rue de la Mairie 63200 MALAUZAT	400	
	Totaux	1 000	

Nombre d'associé(s) : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 1 000 droits sociaux.

Le Président

